

- **Article publié le 13 mai 2020 Gérant de Sarl**

**Pas de chômage partiel, aucune aide directe, les dirigeants salariés des sociétés étaient les grands oubliés des différents dispositifs d'aides mis en place suite à la pandémie.**

Quelque 150.000 dirigeants, **Gérants minoritaires ou égalitaires de SARL, Présidents de SAS ou de SASU** notamment, relèvent à titre personnel du régime des **salariés**. Mais en tant que tel, ils étaient les seuls à ne bénéficier **d'aucune** aide personnelle directe.

Rappelons en effet que si le fonds de solidarité profite aussi aux sociétés, il constitue une subvention en faveur de **l'entreprise**, non une aide en faveur de ses dirigeants.

Certains Gérants **majoritaires** ont eu quant à eux un petit coup de pouce le mois dernier avec le remboursement de leurs cotisations de retraite complémentaire de 2018, dans la limite de 1.250 €.

Mais les Gérants salariés en revanche, rien.

Néanmoins, leur situation vient enfin d'être prise en compte. Grâce à l'intervention semble-t-il de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), la caisse de retraite complémentaire des salariés, **l'AGIRC-ARRCO**, vient de créer une **aide exceptionnelle d'urgence** en faveur de ses cotisants, y compris donc les **dirigeants salariés** de sociétés.

Cette aide individuelle exceptionnelle fera l'objet d'un **versement unique**, qui pourra s'élever jusqu'à **1.500 €**. Une enveloppe globale de 200 millions d'euros y est consacrée.

#### Modalités

Cette aide ne sera versée bien sûr que si vous cotisez à une caisse de retraite complémentaire des salariés relevant de l'AGIR-ARRCO, ce qui implique que vous exerciez votre fonction en étant **rémunéré**.

En outre, elle ne sera versée que **sur demande de votre part** et après analyse de votre dossier.

A cet effet, il vous sera demandé de remplir un formulaire de **demande d'intervention sociale simplifiée** et de fournir notamment une **déclaration sur l'honneur** qui précise votre situation et décrit les difficultés financières rencontrées.

#### Où s'adresser ?

Pour en bénéficier, il faut prendre contact avec la caisse de retraite complémentaire à laquelle vous cotisez. Voici les coordonnées téléphoniques des principales :

- **AG2R LA MONDIALE** : 01 43 95 50 50
- **MALAKOFF HUMANIS** : 01 56 03 34 56

- **AGRICA** : 01 71 21 00 00
- **AUDIENS** : 01 73 17 39 32
- **B2V** : 0809 400 267
- **IRP AUTO** : 0 820 225 224
- **LOURMEL** : 01 40 60 20 00
- **PRO BTP** : 01 49 54 40 00
- **KLESIA** : 01 71 39 15 15
- **IRCEM** : 0 980 980 990
- **APICIL** : 04 72 27 78 78
- **CRC** : 0 820 202 244
- **CGRR** : 05 90 23 93 65
- **IRCOM** : 05 96 55 61 00
- **BTPR** : 05 90 82 22 57

**Source** : communiqué AGIR-ARRCO, 12 mai 2020.

l'Agirc-Arrco met en place une aide exceptionnelle dédiée aux salariés L'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco crée une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés<sup>1</sup> cotisants Agirc-Arrco, qui peuvent connaître des difficultés d'ordre financier du fait de la crise sanitaire. Ce dispositif s'ajoute aux mesures exceptionnelles prises par les partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco depuis le début de la crise sanitaire. Cette aide circonstanciée sera allouée une fois et pourra atteindre 1500 € en fonction de la situation du demandeur. Pour en bénéficier, le salarié doit contacter sa caisse de retraite complémentaire. Quelles sont les modalités de demande ? Le salarié ou dirigeant salarié devra remplir un formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée et fournir notamment une déclaration sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées. Après analyse du dossier et acceptation, le déblocage de cette aide est effectué en un mois tout au plus. Une enveloppe globale de 200 millions d'euros Cette aide individuelle exceptionnelle sera mise en œuvre jusqu'à fin juillet dans un premier temps. Une prolongation pourra éventuellement être mise en place après évaluation de l'utilisation du dispositif. Une enveloppe globale de 200 millions d'euros est consacrée à ce dispositif. L'action sociale Agirc-Arrco engagée aux côtés des salariés Basé sur le principe fondamental de la solidarité entre les générations, l'Agirc-Arrco apporte depuis le début de la crise sanitaire sa contribution pour venir en aide aux plus fragiles. A l'instar de cette aide financière, plusieurs dispositifs exceptionnels ont été décidés et mis en place rapidement. Pour les personnes âgées de 70 ans et plus, une aide aux courses a ainsi été proposée. Plus de 7000 assurés en ont bénéficié à ce jour. Le personnel des centres de prévention de l'Agirc-Arrco s'est également adapté à cette situation exceptionnelle. Les psychologues et médecins de ces centres ont échangé par téléphone avec plus de 10 000 assurés, âgés en moyenne de 75 ans. Ces appels de convivialité qui se poursuivent aujourd'hui leur permettent d'évaluer la situation des personnes et si besoin de les accompagner et les conseiller pendant cette période. Ce dispositif a été complété d'un service d'écoute psychologique destiné aux proches des résidents des établissements médico-sociaux (dont EHPAD) gérés par l'Agirc-Arrco. Les espaces

emploi de l'Agirc-Arrco ont également poursuivi leur accompagnement auprès des demandeurs d'emploi. Des entretiens téléphoniques sont réalisés depuis le début de la crise sanitaire, accompagnés de visioconférences. 1. L'aide concerne également les dirigeants salariés du secteur privé. A propos de L'Agirc-Arrco et de son action sociale L'Agirc-Arrco, le régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé, est piloté par les partenaires sociaux. Il repose sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. 18,8 millions de salariés cotisent à l'Agirc-Arrco avec leurs employeurs (1,6 million d'entreprises) pour constituer leurs droits futurs. 12,7 millions de retraités perçoivent chaque mois une allocation de retraite complémentaire Agirc-Arrco, pour un montant total annuel de versements s'élevant à plus de 83 milliards d'euros. Selon le principe fondamental de solidarité entre les générations, constitutif au régime, l'Agirc-Arrco développe depuis l'origine une action sociale, en direction des personnes fragilisées, qu'il s'agisse de retraités, d'actifs, de demandeurs d'emploi ou de personnes en perte d'autonomie. L'action sociale Agirc-Arrco mène des actions complémentaires aux acteurs privés et publics dans 4 champs d'intervention prioritaires : le bien vieillir, le soutien et l'accompagnement des proches aidants, la perte d'autonomie des personnes âgées et le retour à l'emploi des actifs les plus fragiles. Chaque année, près de 2 millions de personnes sont accompagnées par l'action sociale Agirc-Arrco, pour un budget global d'environ 330 millions d'euros. Contact presse Virginie BELLOIR – Agirc-Arrco - dc.presse@agirc-arrco.fr - 01 71 72 12 49 – 06 99 66 84 94